

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2025

Référence
2025-05

L'an 2025 et le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Objet de la délibération
Demande de protection fonctionnelle de deux élus

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	9	13

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Laure DEVAUD PINON à Mme Myriam GUILMET, Mme Nereida LANGE à Mme Véronique BIGARD, Mme Laurence ROUSSELET à Mme Agnès TABARY, M. Christian BEZARD à M. Michel ODDOS.

Date de la convocation
07/01/2025

Absent(s) excusé(s) : MME Virginie DUMONT, MM François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE

Date d'affichage
13/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. Olivier CHEMIN

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Objet de la délibération : Demande de protection fonctionnelle de deux élus

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que deux élus ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre d'une procédure.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 22/01/2025

VU la délibération n°2024-03 du 24 janvier 2024 autorisant la souscription du contrat de protection fonctionnelle auprès de la SMACL, assureur de la collectivité ;

Et

CONSIDÉRANT qu'il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle aux élus concernés ;

Publication ou notification du :
22/01/2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée aux élus concernés.

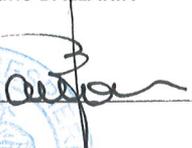
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/01/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Olivier CHEMIN

